

Habitation Résidentielle Continue

La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.

Disponibilité de la Renonciation

Renonciation aux Déficiences Développementales Globales (CDD)

Codes de Service NFOCUS

Habilitation Résidentielle Continue – Agence 3992

Définition du Service

L'Habilitation résidentielle continue est un service d'adaptation continu qui enseigne au participant des compétences liées à la vie autonome, ainsi qu'à l'intégration dans la communauté.

L'Habilitation résidentielle continue est dispensée dans un cadre résidentiel appartenant ou loué, exploité ou contrôlé par un prestataire et assurée par le personnel de l'agence qui ne vit pas dans le cadre.

Conditions de Prestation

- A. Le participant choisit chaque service en fonction de ses besoins.
 - 1. Les services devraient accroître l'indépendance et l'intégration communautaire; et
 - 2. Les services de renonciation choisis et les personnes qui les fournissent sont documentés dans le plan de soutien individuel (PSI) du participant.
- B. L'Habilitation résidentielle continue comprend l'aide au maintien de la santé et à la supervision.
- C. L'Habilitation résidentielle continue est un service d'adaptation et doit inclure des programmes d'adaptation. Des programmes d'habilitation individuels doivent être menés et les données enregistrées chaque fois que le service est fourni.
- D. Les exemples d'Habilitation résidentielle continue comprennent l'enseignement de compétences adaptatives dans les activités de la vie quotidienne, y compris, mais sans s'y limiter :
 - 1. L'hygiène personnelle ;
 - 2. La lessive et les tâches ménagères ;
 - 3. La préparation des repas ;
 - 4. Les activités dans la communauté ; et
 - 5. Les compétences sociales et de loisirs.
- E. L'Habilitation résidentielle continue comporte les limites suivantes :
 - 1. Elle peut être fournie à trois participants maximum en même temps, à moins que la résidence ne soit agréée en tant que centre pour personnes handicapées du développement (CDD).
 - 2. Les participants qui reçoivent l'Habilitation résidentielle continue ne peuvent pas bénéficier d'une vie autonome ou d'une vie familiale avec assistance le même jour.

3. Les participants qui reçoivent l'Habilitation résidentielle continue ne peuvent pas bénéficier d'une réadaptation de jour pour enfants, d'un répit ou d'une réadaptation résidentielle thérapeutique.
 4. L'Habilitation résidentielle continue ne peut inclure aucun service ou partie de service disponible dans le cadre de l'éducation publique, y compris :
 - a. Les programmes du district scolaire local du participant, y compris la surveillance après l'école et les services de jour lorsque l'école n'est pas en session, comme pendant les vacances d'été, les vacances scolaires prévues et les journées de perfectionnement des enseignants ; et
 - b. Les heures d'école fixées par le district scolaire local pour le participant, quelle que soit l'école choisie (publique, privée ou à domicile).
 5. L'Habilitation résidentielle continue ne peut pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services similaires fournis par Medicaid.
- F. Un bail, un contrat de résidence ou une autre forme d'accord écrit doit être en place pour protéger le participant contre l'expulsion conformément aux lois sur les propriétaires et les locataires.
- G. L'Habilitation résidentielle continue peut être fournie en milieu hospitalier lorsqu'un participant est admis pour des soins intensifs.
1. Les mesures de soutien sont conçues pour répondre aux besoins du participant pendant son séjour à l'hôpital et pour faciliter une transition en douceur vers son domicile.
 2. Les mesures de soutien comprennent l'enseignement de compétences qui aideront le participant à maintenir son niveau actuel d'indépendance, en fournissant un soutien comportemental si nécessaire et une assistance dans les activités de la vie quotidienne qui aident le participant dans son traitement et son rétablissement pendant son séjour à l'hôpital.
 3. Le soutien n'inclut pas les activités de maintien de la santé, les traitements, les procédures, l'administration de médicaments ou les pratiques, qui doivent être effectués par le personnel hospitalier.
 4. Le plan de services centré sur la personne sera mis à jour lorsque ce service sera fourni en milieu hospitalier.

Exigences pour les Prestataires

Les informations décrites ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences des prestataires. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
1. Être un prestataire Medicaid ;
 2. Se conformer à tous les titres applicables du code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
 3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
 4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. L'Habilitation résidentielle continue peut être proposée par un prestataire d'agence DD.
1. Un prestataire d'agence DD est une entreprise inscrite en tant que fournisseur Medicaid et certifiée par le DHHS pour fournir des services DD et est responsable :
 - a. Embaucher ou sous-traiter et superviser les employés et les entrepreneurs qui travaillent avec le participant;
 - b. D'employer du personnel en fonction de ses qualifications, de son expérience et de ses capacités démontrées ;

- c. De fournir une formation pour garantir que le personnel est qualifié pour fournir le niveau de soins nécessaire ;
 - d. D'accepter de mettre des plans de formation à la disposition du DHHS ;
 - e. D'assurer une disponibilité et une qualité de service adéquates ; et
 - f. D'autres fonctions administratives.
2. L'agence prestataire est responsable de l'embauche ou de la sous-traitance et de la supervision des employés et des entrepreneurs qui travaillent avec le participant, ainsi que d'autres fonctions administratives.
- C. L'Habilitation résidentielle continue ne peut pas être autodirigée.
- D. Un parent du participant, mais pas un tuteur ou une autre personne légalement responsable du participant, peut fournir l'Habilitation résidentielle continue lorsqu'il répond à d'autres exigences. Étant donné que ce service n'est disponible qu'auprès de prestataires de services, le proche doit être un employé d'un prestataire de services de services.

Tarifs

- A. L'Habilitation résidentielle continue doit être achetée dans les limites du budget individuel annuel du participant.
- B. L'Habilitation résidentielle continue est remboursée à un tarif journalier.
- 1. Le prestataire doit être présent à la résidence avec le participant au moins dix heures ou plus sur une période de 24 heures de 00 h à 23 h 59.
 - 2. Lorsque la prestation est effectuée moins de dix heures sur une période de 24 heures de minuit à 23 h 59, le prestataire sera rémunéré à la moitié du tarif journalier.
 - 3. Une partie ou la totalité des 10 heures de la journée peuvent être des heures pendant lesquelles le prestataire et le participant dorment, à condition que cela soit approprié selon le FAI du participant et que tous les besoins soient satisfaits.
- C. Le coût du transport est :
- 1. Inclus dans le tarif pendant l'Habilitation résidentielle continue ;
 - 2. Inclus dans le tarif jusqu'au site où débute l'Habilitation résidentielle continue ; et
 - 3. Inclus dans le tarif à partir du site où se termine l'Habilitation résidentielle continue.
- D. Les tarifs DD sont répertoriés sur la [page Web du prestataire DD](#).
- 1. Une seule grille tarifaire est en vigueur à la fois.
 - 2. La date de début est indiquée sur chaque barème ; lorsqu'un barème n'est plus valide, une date de fin est ajoutée.